



# Moulin Colin

Commune de Le Tremblay

## En Résumé

- On me cite pour la première fois en 1572 comme moulin à fouler les draps, puis je suis utilisé pour moulinier les céréales.
- En 1896, un règlement d'eau fixe le niveau légal de ma retenue.
- Je cesse mon activité de minoterie en 1975.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée reconstruit ma digue et m'équipe d'une vanne clapet en 1987.
- L'ouverture de ce clapet se fait maintenant selon le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oudon.

## La Verzée

Bassin versant de l'Oudon



## Contact

 Rive Droite de la Verzée  
49520 Le Tremblay

 [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr)

 Tél : 02 41 92 52 84

# Moulin Colin



## Mes origines (16<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> siècle)

### *Moulin Céréaliier du régime féodal*

 Archives Départementales du Maine et Loire  1572

On me cite pour la première fois en 1572 comme moulin à fouler les draps, je suis ensuite utilisé pour moulinier les céréales. Je suis équipé avec une roue actionnant une paire de meules pour écraser le sarrasin, l'orge et l'avoine\*. J'existe avant l'abolition du régime féodal du 4 août 1789, je suis donc fondé en titre à l'origine.

\*Cahiers du Pouancéen, n°14 (Juin 2008) - Article : Patrimoine : La Verzée et ses moulins à eau - édité par André Neau, Carbay, 67 p



## De l'industrialisation au déclin (19<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle)

### *Règlement d'eau du moulin*

 Archives Départementales du Maine et Loire  20 mars 1896

Par arrêté préfectoral, le règlement d'eau autorise la poursuite de mon activité de minoterie. Il fixe le niveau légal de ma retenue à 1,38 m, en contrebas d'une encoche tracée dans le contrefort du moulin, à côté des vannes de décharges, point pris pour repère provisoire. Le seuil du vannage de décharge est fixé à 2,84 m en contrebas du repère provisoire.

### *Modernisation de la minoterie*

 Archives Départementales du Maine et Loire  1896 - 1975

En 1896, je suis modernisé par l'installation d'une machine à vapeur, en 1914 par des cylindres, puis en 1937 avec un moteur électrique, mais je garde ma roue. En 1946, mon contingent (quantité maximum de blé que le moulin est autorisé à écraser annuellement) est de 11 643 quintaux. Mon activité de minoterie s'arrête en 1975\*\*. \*\*MEUGE J. (2009, réédition 2015) - Les Moulins à eau en Anjou : L'histoire de leur recensement - Association de Sauvegarde des moulins d'Anjou (A.M.A), Angers, 207 p

### *Aménagement d'une vanne clapet*

 Archives du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud  1987

Une digue de retenue en terre et enrochement est mise en place en 1987. Elle est traversée par une canalisation permettant de régler l'eau alimentant le bief du moulin. Un clapet de largeur 6 m et de hauteur 1 m est aménagé sur ma retenue par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée.



## Vers la continuité écologique au 21<sup>ème</sup> siècle ?

### *Règlement du SAGE de l'Oudon*

 SAGE de l'Oudon  28 novembre 2008

Suite à l'adoption du règlement du SAGE de l'Oudon, les ouvrages de vannage sur le bassin de l'Oudon sont gérés :

- En période hivernale (13 novembre - 11 mars) : le clapet de ma retenue est ouvert, ce qui permet son passage des poissons et par des sédiments.
- En période estivale (12 mars - 12 novembre) : ma vanne clapet est fermée, le niveau d'eau est relevé en amont.

Le radier du barrage de ma retenue d'eau reste un obstacle à franchir pour les poissons lors de leur migration vers les frayères situées en amont du cours d'eau. Une étude est en cours pour rétablir la continuité écologique au niveau de cet ouvrage.